

Genève. Mercredi 31 Mars 2021

CERTIFICAT DE CASHEROUTE

Je soussigné, Rav Izhak DAYAN, Grand-Rabbin de Genève, atteste par la présente, que les procédés de lavage des camions-citernes opérés par TRANSCLEAN sont conformes aux règles de la loi juive sur l'alimentation.

Ce certificat est délivré, pour valoir ce que de droit, pour une durée d'une année seulement, à compter du 1^{er} Avril 2021, et prendra fin le 31 Mars 2022.



Rav Izhak DAYAN

ע"ה הרב יצחק ד"ר
גרב הראשי לקהילה ישראלית
של ג'נבה

Grand-Rabbin de Genève